

# JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISANT LE MARDI

**ABONNEMENTS :**

MONACO — FRANCE — ALGÉRIE — TUNISIE  
Un an, 12 fr. ; Six mois, 6 fr. ; Trois mois, 3 fr.  
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus.

Les Abonnements partent des 1<sup>er</sup> et 16 de chaque mois.

**DIRECTION et RÉDACTION :**

au Ministère d'État

**ADMINISTRATION :**

à l'Imprimerie de Monaco, place de la Visitation.

**INSERTIONS :**

Annonces : 0 fr. 75 la ligne.  
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.

S'adresser au Gérant, place de la Visitation.

**SOMMAIRE.****PARTIE OFFICIELLE :**

Ordonnance Souveraine autorisant le port d'une décoration étrangère.

Ordonnance Souveraine acceptant la démission d'un magistrat.

**AVIS ET COMMUNIQUÉS :**

Avis relatif au congé de l'Assomption.

**ECHOS ET NOUVELLES :**

Fêtes de la Saint-Roman.

Inauguration à La Turbie du stand « Général Louis II, Prince de Monaco ».

Etat des jugements du Tribunal Correctionnel.

**VARIÉTÉS :**

« Les Grottes de Grimaldi », par L. de Villeneuve, ancien Directeur du Musée Anthropologique (Suite).

**Annexe au « Journal de Monaco » :**

CONSEIL NATIONAL. — Compte rendu de la séance du 14 juin 1924 (après-midi).

**PARTIE OFFICIELLE****ORDONNANCES SOUVERAINES**

N° 252.

**LOUIS II**

PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Sur le rapport du Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Raymond Chauvet, Ingénieur au Service des Travaux du Port, est autorisé à accepter et à porter la Croix de Chevalier de l'Ordre de la Légion d'Honneur qui lui a été conférée par S. Exc. le Président de la République Française.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné à Ouchy (Suisse), le vingt-huit juillet mil neuf cent vingt-quatre.

LOUIS.

Par le Prince :  
Le Secrétaire d'Etat,  
FR. ROUSSEL.

N° 253.

**LOUIS II**

PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :****ARTICLE PREMIER.**

La démission de M. Gaston Roubion, Juge à Notre Tribunal de Première Instance, est acceptée.

**ART. 2.**

Notre Secrétaire d'Etat et Notre Directeur des Services Judiciaires sont chargés de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné à Ouchy (Suisse), le trente juillet mil neuf cent vingt-quatre.

LOUIS.

Par le Prince :  
Le Secrétaire d'Etat,  
FR. ROUSSEL.

**AVIS & COMMUNIQUÉS**

La fête de l'Assomption tombant cette année un vendredi, les Bureaux des Administrations publiques seront, en vertu d'une Décision Souveraine, fermés le samedi 16 août.

**ÉCHOS & NOUVELLES**

L'actif Comité des Fêtes de la Saint-Roman, présidé par M. Jean Boeri, a célébré ces jours derniers sa fête patronale.

Vendredi soir, à 20 heures, des salves d'artillerie annoncèrent l'ouverture de la fête. Les litanies du Saint furent chantées à la Cathédrale où se pressait une affluence considérable de Monégasques.

Après la cérémonie religieuse, un grand feu de joie fut allumé sur la place du Palais pendant qu'une retraite aux flambeaux animait les rues du vieux Rocher. Un bal d'enfants des plus joyeux clôtura cette première soirée de fête.

Samedi, jour de Saint-Roman, le Comité et les demoiselles d'honneur se rendirent en cortège à la Cathédrale où la grand'messe, célébrée à l'autel du Saint, fut suivie de la traditionnelle cérémonie du baise-main des Saintes Reliques.

Le cortège se rendit ensuite à l'Hôtel du Gouvernement ; le Comité y fut reçu par M. le Conseiller de Gouvernement Gallèpe, représentant S. Exc. M. le Ministre d'Etat, tandis que la Musique jouait l'*Hymne Monégasque*.

Après une nouvelle aubade devant la Mairie, où se trouvait M. Alexandre Médecin, Maire, le Comité offrit un vermouth d'honneur dans l'enceinte du bal.

M. Nicolas Marquet, vice-président, remplaçant le président empêché, prononça un éloquent discours ; il remercia les Autorités du concours précieux accordé au Comité et leva son verre en l'honneur de la Famille Princièrè.

M. Gallèpe, après avoir excusé M. le Ministre, absent, et remercié le Comité de son aimable invitation, porta également un toast à S. A. S. le Prince Souverain et à la Famille Princièrè.

L'après-midi, des réjouissances populaires et un concert vocal attirèrent une nombreuse affluence sur la place du Palais.

Le bal fut également des plus animés.

La fête se continua le dimanche. A 17 heures, la Société Chorale « L'Avenir », sous la direction de son excellent chef, M. J. Gautier, remporta le plus grand succès en se faisant entendre dans les morceaux primés au Concours international de Toulouse : *La Toulousaine* de Louis Deffès (solo : M. Ainesi), *Hymne à la Nuit* de L. de Rillé, *La Grande Forêt*, de J. Ritz.

A 21 heures, un grand bal qui se poursuivait jusqu'à une heure avancée de la nuit, clôtura ces premières journées de réjouissances.

Le Comité des Fêtes de la Saint-Roman donnera de nouvelles soirées dansantes les 17, 24 et 31 août.

Dimanche, a eu lieu, à La Turbie, l'inauguration du terrain de sports dont S. A. S. le Prince Souverain avait daigné accepter le parrainage et qui portera le nom de *Stand Général Louis II, Prince de Monaco*.

Après la réception officielle des Autorités, le cortège se rendit au stand, fort bien décoré d'oriflammes et de massifs de plantes vertes.

De nombreuses Sociétés avec drapeaux assistaient à l'inauguration. Le Commandant Flottes, de Menton, avait mis à la disposition du Comité la Fanfare du 25<sup>e</sup> bataillon de Chasseurs alpins.

Pris place en face de la plaque qui allait être inaugurée : M. Grillon, Chef de bureau à la Préfecture des Alpes-Maritimes, représentant le Préfet ; M. Rapaire, Conseiller communal, représentant le Maire de Monaco ; M. Philippe Casimir, Maire de La Turbie ; M. Roussel-Despierrez, Secrétaire d'Etat de S. A. S. le Prince de Monaco, et M<sup>me</sup> Roussel-Despierrez ; Mrs Hacket, Membre d'honneur du Comité ; M. Broccart, Président ; M. Félix Laurenti, Secrétaire Général ; M. Le Peuven, Curé de La Turbie, etc.

Une sonnerie de clairon et le voile qui recouvre la plaque est enlevé. On y lit, gravé en relief, le nom du Général Louis II, Prince de Monaco, encadré par les armoiries des Grimaldi et les insignes de l'Amicale Sportive. Une couronne princière surmonte le tout dont l'effet est des plus gracieux.

Prenant le premier la parole, M. Broccart, Président de l'Amicale Sportive, fait l'éloge de l'œuvre du Prince Louis II, Général Français, qui a combattu pour le Droit de 1914 à 1918. Il remercie les Autorités présentes et termine en faisant les meilleurs vœux pour la Famille Princièrè et la prospérité de la Société, qu'il a l'honneur de présider.

M. Philippe Casimir lui succède ; il félicite l'Amicale Sportive et ses dirigeants de l'excellente idée qu'ils ont eue de placer leur stand sous le bienveillant patronage du Prince Souverain de Monaco et se déclare très heureux de le compter parmi les membres de cette importante Société.

M. Rapaire apporte le salut de la Municipalité Monégasque qui a bien voulu le désigner pour la représenter.

Enfin, M. Jules Méry termine la série des discours en faisant un historique très approfondi et érudit de la Famille des Grimaldi.

Le cortège se reforme pour se rendre à l'église

paroissiale où M. l'Abbé Rua, vicaire de la paroisse Saint-Pierre-d'Arène de Nice, célèbre la grand-messe. Au cours de l'office, la Fanfare du 25<sup>e</sup> Chasseurs, l'orchestre, le ténor Ainesi et les chœurs se font entendre. La cérémonie se termine par un *Te Deum* en l'honneur de la Famille Princière.

Au départ de l'église, le cortège se rend au Monument des Morts de la Grande Guerre et y dépose une gerbe de fleurs pendant que les clairons sonnent « Aux Champs ».

La fête s'est continuée l'après-midi par des réjouissances populaires.

Le Tribunal Correctionnel, dans ses audiences des 29 juillet et 5 août 1924, a prononcé les jugements suivants :

C. J., entrepreneur de travaux publics, né le 4 novembre 1859, à Cuveglio in Valle, province de Como (Italie), demeurant à Monaco. — Spéculation illicite sur les loyers et défaut d'affichage de logement vacant : 500 francs d'amende (avec sursis).

B. M.-C.-B.-A., épouse M., laitière, née le 30 octobre 1875, à Mondonio, province d'Alessandria (Italie), demeurant à Monaco. — Mise en vente de lait falsifié : 100 francs d'amende (par défaut). Déclaré M. L., son mari, civilement responsable (par défaut).

T. S.-M.-L., entrepreneur de travaux publics, né le 20 janvier 1881, à Monaco, demeurant à Paris. — Exercice illicite de la profession de logeur : 16 francs d'amende.

B. R.-E.-P., épouse P., sans profession, née le 27 février 1882, à Saint-Maurice (Seine), demeurant à Paris. — Exercice illicite de la profession de logeuse : 16 francs d'amende. Ordonné la fermeture du garni illicitement ouvert.

1<sup>o</sup> M. J., chef pâtissier, né le 24 décembre 1882, à Rhazüns, canton des Grisons (Suisse), demeurant à Monaco. — Blessures par imprudence, infraction à la législation sur les automobiles : 200 francs d'amende, 100 francs d'amende et 16 francs d'amende.

2<sup>o</sup> B. V., garçon livreur, né le 3 mars 1874, à Roddino, province de Cuneo (Italie), demeurant au Cap d'Ail. — Blessures par imprudence, infraction à l'Arrêté gouvernemental du 9 janvier 1914 : 100 francs d'amende, 10 francs d'amende. Condamné solidairement à payer deux tiers par M. et un tiers par B. à R. E., partie civile, 6.000 francs de dommages-intérêts. Déclaré S. L. civilement responsable des faits de son préposé B.

M. J., manœuvre, né le 26 août 1879, à Sinalunga, province de Siena (Italie), demeurant à Monaco. — Exercice de la profession de traiteur sans autorisation : 16 francs d'amende (avec sursis).

## VARIÉTÉS

### Les Grottes de Grimaldi

PAR

L. DE VILLENEUVE

Ancien Directeur du Musée Anthropologique

(Suite.)

La correspondance du Prince avec M. Saige a été conservée.

M. Boule l'a heureusement résumée dans une belle conférence consacrée à « l'œuvre anthropologique du Prince Albert de Monaco ».

Le Prince écrivait à Saige :

« Personne ne devra travailler aux fouilles en dehors de votre présence... Il est essentiel d'établir le plus exactement possible les niveaux auxquels les différentes pièces ont été trouvées par rapport à la surface absolue du sol, et surtout d'établir le rapport de ces différents niveaux entre eux. Il faut aussi noter

« l'épaisseur et la situation des couches stériles, c'est-à-dire qui ne fournissent rien, car elles indiquent une période pendant laquelle la grotte a été abandonnée... Un journal ainsi très soigneusement tenu devra, quand toute la caverne aura été fouillée, composer son histoire. » Et il indique la manière de travailler, en établissant d'abord une tranchée de reconnaissance, en procédant ensuite par tranches horizontales, en tamisant les terres, etc. Il n'hésite pas à entrer dans les détails techniques les plus minutieux. Et M. Boule conclut : « Ce ne sont pas là, on le voit, les faits et gestes d'un simple amateur, mais ceux d'un véritable homme de science (1). »

Sa vie à Paris était partagée entre le Muséum où Albert Gandy déterminait en sa présence les fossiles qu'il avait recueillis, et le laboratoire de l'École d'Anthropologie où il travaillait avec Topinard et Manouvrier sur des squelettes humains.

Au musée de Saint-Germain, Gabriel de Mortillet l'initiait à la classification des silex ouvrés. Avec Boucher de Perthes et d'Ault du Mesnil, il visitait les gisements classiques de Moulin-Quignon, près d'Abbeville et de Chelles en Seine-et-Marne...

Investi d'un ministère un peu nouveau pour lui, M. Saige faisait de son mieux. Il adressait au Prince des profils assez bien dessinés et lui envoyait à Paris des colis d'os et d'outils de pierre, précédés d'une lettre explicative.

En juin les choses se gâtèrent.

Une lettre du Prince, en date du 15 de ce mois, débute ainsi :

« Je vois d'après les complications qui viennent continuellement à la traverse de nos fouilles, qu'il faut abandonner pour le moment les cavernes. »

Les complications venaient de M. Rivière qui contestait au carrier Abbo la propriété de la *Barma grande*. Le Prince en demandant à celui-ci la permission d'y pratiquer des fouilles, s'était fait le complice, au dire de Rivière, de ce qu'il appelait la violation de ses droits. Les revendications auraient dépassé toute mesure, s'il est vrai, comme on l'a rapporté, que ce fut par ministère d'huissier qu'il fit porter au Prince l'intimation d'avoir à lui remettre tous les objets préhistoriques qu'il avait extraits de la *Barma grande*.

Si inconvenant que fut ce procédé, Rivière n'a pas laissé de s'en prévaloir dans une note de son livre, *De l'antiquité de l'Homme dans les Alpes-Maritimes*. Elle est conçue ainsi :

« Ils (ses droits de propriété) ont été reconnus naguère, et à deux reprises différentes, par le Prince Héritaire de Monaco, qui ayant aussi fait des fouilles dans cette caverne (*la Barma grande*) dont il ignorait que nous fussions le propriétaire, a consenti, sur notre réclamation, à nous rendre les divers objets qu'il y avait recueillis (2). »

Le Prince faisait probablement allusion à cette sommation, en écrivant à M. Saige dans la lettre du 15 juin 1883 : « J'ai remis Rivière et ses prétentions entre les mains d'un homme d'affaire. Nous verrons ce qui en sortira. »

(1) BOULE. — *L'œuvre anthropologique du Prince Albert de Monaco*, p. 5.

(2) Ouvrage cité. Note au bas de la page 195.

Rivière n'était pas au bout de ses peines.

Depuis l'éloignement de M. Saige, Abbo avait recommencé à vider la grotte. Il voulait y installer une buvette. Au début de l'année 1884, survint un certain sieur Louis Julien qui demanda l'autorisation d'y faire des recherches. Abbo l'accueillit avec empressement, c'était une bonne aubaine : le bourrage de la caverne s'en irait ainsi sans qu'il en coûtât rien.

Julien se mit à l'œuvre et, au train dont il allait, l'inauguration du bar champêtre approchait rapidement, quand, soudain, tout s'arrêta.

Qu'était-il survenu ?

Le *Journal Mentonnais*, dans son numéro du 2 mars 1884, va nous l'apprendre.

#### « DÉCOUVERTE SCIENTIFIQUE. »

« Après de longues recherches faites par M. Louis Julien, il vient d'être trouvé à l'entrée de la quatrième (lisez cinquième) grotte des Baoussés-Roussés (Menton), près du (*sic*) paroi gauche, à une profondeur de 8 m. 40, un squelette préhistorique incomplet.

« M. Bonfils, conservateur du Musée de Menton, se trouvait dans la grotte, regardant travailler les ouvriers employés par M. Louis Julien à faire des fouilles, lorsque l'un d'eux, en donnant un coup de pioche, fit tomber à ses pieds un gros silex et un fragment d'os.

« Ce dernier n'était autre qu'une portion d'os frontal ; il portait encore l'arcade sourcilière gauche qui se trouvait très prononcée. A l'instant même, M. Julien et M. Bonfils firent dégager le terrain, et, après quelques minutes de travail, on mit à découvert la tête qui s'était brisée au premier coup de pioche depuis le front jusqu'à la mâchoire inférieure.

« Ce squelette était couché sur un lit de pierres, avec la tête au nord, regardant au sud ; sa tête était recouverte d'une épaisse calotte d'ocre rouge et elle se trouvait coincée au milieu de deux grosses pierres.

« Le silex dont nous avons parlé plus haut, était placé sur le front (?) ; il (*sic*) en portait aussi un autre sur chaque épaule ; autour de lui se trouvait une épaisse couche de cendre, quelques mauvais rognons de silex et des éclats informes ; — de même que quelques dents de ruminants appartenant au *Bos primigenius*, à la *Capra primigenia* et au Cerf *elaphus*, sans aucune trace de travail humain, ce qui, d'après M. Bonfils, indiquerait que ce squelette appartient à une époque très ancienne, antérieure même à celle du troglodyte que M. Rivière trouva en 1873 (1872) dans la 3<sup>e</sup> (4<sup>e</sup>) grotte des Baoussés-Roussés.

« Cependant, comme la nuit commençait à venir et qu'il était impossible de terminer ce soir-là l'extraction du squelette, on dut quitter le travail dans l'espoir de le reprendre le lendemain. Mais pendant la nuit, des personnes, habitant sans doute dans le voisinage, ont essayé de l'enlever, tel est du reste le dire des ouvriers. — Ces vandales seraient parvenus à accomplir leur stupide dessein s'ils ne s'étaient trouvés en présence de nombreuses difficultés ; toutefois, malgré l'état d'humidité dans lequel se trouvait le terrain, malgré le chemin pierreux et glissant, ils parvinrent jusqu'à la grotte et en remuant la tête pour l'emporter, ils l'ont toute fendillée. Heureusement que M. Julien, accompagné de M. Bonfils,

ont pu le lendemain retirer tous les morceaux au nombre de soixante et, ensuite, après cinq jours de travail, arriver à réparer complètement le dégât.

« Quand tout fut terminé et que le reste du squelette fut enfermé soigneusement dans une caisse et prêt à être transporté à Menton, M. Abbo, entrepreneur de la carrière, jaloux probablement de ce que ce spécimen fut donné au Musée mentonnais — comme c'était l'intention du reste de M. Julien, — défendit formellement d'y toucher, en prétendant qu'il lui appartenait, et il plaça trois hommes de garde. Quelques jours après, M. Bonfils fut informé que tout avait disparu... »

D'après la version populaire, Julien et Abbo se seraient battus et leurs piétinements auraient réduit le squelette en miettes.

Dans la lettre que le Consul des Etats-Unis, à Nice, écrivait à M. de Mortillet, il est bien aussi question d'une querelle qui surgit à la suite d'une réclamation du propriétaire, mais il n'y est pas fait mention de voies de fait.

\* \* \*

M. Rivière en prit occasion pour renouveler ses objurgations dont Abbo n'avait cure, comme nous le verrons bientôt. D'ailleurs lui-même avait perdu un peu de son assurance depuis la publication du *Préhistorique*, en 1883.

Dans ce manuel, devenu classique aussitôt qu'il parut, M. G. de Mortillet assignait pour date au fameux *Homme de Menton* le début de l'époque actuelle, le Néolithique.

Quelques préhistoriens cependant partageaient la croyance de Rivière en l'origine paléolithique du squelette du Cavillon et attendaient l'achèvement du grand ouvrage sur les grottes des Baoussé-Roussé pour entrer en lice. Ce vœu ne devait être réalisé qu'en 1887.

Au début de l'année suivante (février 1888), M. d'Acy prit occasion de la déclaration faite précédemment par M. G. de Mortillet, que les hommes de l'époque paléolithique n'enterraient pas leurs morts, pour protester que, depuis les constatations faites à Menton et à Spy, cette opinion était devenue insoutenable.

Pour le prouver, il posa en principe ce qu'il fallait démontrer, à savoir que les squelettes qui ont été découverts en plein dépôt paléolithique sont paléolithiques comme ces mêmes dépôts. Le milieu dans lequel ont été trouvés les squelettes des Baoussé-Roussé est paléolithique, ceux-ci sont donc paléolithiques aussi; ils ont vécu à une époque intermédiaire entre le quaternaire moyen et le quaternaire supérieur, ou, d'après la classification de M. Gabriel de Mortillet, entre l'époque moustérienne et l'époque solutréenne. Les conditions dans lesquelles avait été faite la découverte ne laissaient aucun doute sur la pratique de l'inhumation dans les temps préhistoriques.

M. de Mortillet reconnut qu'il y avait eu ensevelissement; mais, ajouta-t-il, un ensevelissement doit se trouver dans un milieu antérieur à son époque, puisqu'il est fait dans un terrain déposé au-dessous de la surface du sol. La sépulture de Menton est donc certainement plus récente que le paléolithique qui l'entoure.

Mais le dépôt de Menton est-il lui-même

entièrement paléolithique? Et il signale dans la belle série d'objets de ses fouilles donnés par M. Rivière au Musée de Saint-Germain, *tous mêlés et sans aucune observation concernant aucun d'eux*, un fragment de hache polie et un fragment d'anneau plat de pierre, appartenant incontestablement au Néolithique. « Il y a plus, j'ai connu les gisements de Menton longtemps avant M. Rivière, quand Nice était encore italienne. Je les ai visités avec le docteur Pérez, qui y a recueilli un certain nombre de haches polies. Au-dessus du dépôt paléolithique il y avait du néolithique avec haches polies et poterie. »

Il reproche à M. Rivière d'avoir dit qu'il n'y a pas de remaniement dans le dépôt paléolithique qui recouvrait le corps (de l'Homme de Menton). S'il y a eu ensevelissement, n'importe à quelle époque, on a dû creuser une fosse, y placer le corps et le recouvrir avec le terrain de la fosse. Il y a donc eu forcément remaniement d'une partie du sol. Si l'on n'a pas pu constater ce remaniement, c'est que les observations n'ont pas été faites avec un soin suffisant.

Nous ne suivrons pas dans le détail cette chaude discussion, au cours de laquelle M. de Mortillet apportait, comme autres preuves de l'âge néolithique de la sépulture : les poinçons en os, les lames de silex et la poudre de fer oligiste dont le squelette s'est montré entouré ou revêtu.

La critique de M. de Mortillet pourrait être défectueuse, mais l'insuffisance du *journal de fouilles*, que le Prince de Monaco reprochait à M. Rivière d'avoir trop négligé, laissait M. d'Acy désarmé.

Sa défense s'en ressent.

Il conjecture que les fosses n'étaient pas profondes. Les survivants auront conservé le corps auprès d'eux; ils l'auront déposé dans son foyer, se bornant à le recouvrir avec un peu de sol de cette demeure; puis ils ont continué à vivre au même endroit. Dans ces conditions, le corps sera exactement contemporain de la couche qui le renferme. « Or, ce sont précisément des ensevelissements de ce dernier genre que MM. Rivière et Julien ont reconnus à Menton. »

(A suivre.)

AGENCE LOUIS  
15, rue Louis — Monaco

#### Cession de Fonds de Commerce (Première Insertion.)

Suivant acte sous seings privés, en date à Monaco du 2 août 1924, enregistré, M<sup>me</sup> Fernande VANET, hôtelière, épouse de M. Louis PASSERON, demeurant à Monaco, rue Florestine, n° 7, a vendu à M<sup>me</sup> Fernande-Elvire-Joséphine BAUDE, hôtelière, épouse de M. Jean-Baptiste LEBLANC, fabricant de rubans, avec lequel elle est domiciliée à Saint-Etienne (Loire), et actuellement en résidence à Monaco,

Le fonds de commerce d'hôtel-restaurant exploité à Monaco, rue Florestine, n° 7, connu sous le nom de *Hôtel Central*, comprenant : l'enseigne, le nom commercial, la clientèle et l'achalandage y attachés, le droit au bail des lieux où s'exploite le dit fonds et les objets mobiliers et le matériel servant à son exploitation.

Les créanciers de la venderesse, s'il en existe, sont invités à faire opposition sur le prix de la vente entre les mains de l'acquéreuse, au fonds vendu, dans les dix jours de l'insertion qui fera suite à la présente, à peine de forclusion.

#### Cession de Fonds de Commerce (Première Insertion.)

Suivant acte sous seings privés, en date à Monaco du 1<sup>er</sup> août 1924, enregistré, M. Jean-Michel CARDONE, hôtelier, demeurant à Monte Carlo, boulevard du Nord, n° 22, agissant tant en son nom qu'au nom de ses enfants, a vendu à M. Benjamin-Charles JOYEAU, hôtelier, et M<sup>me</sup> Elisa SEGALÉN, son épouse, demeurant ensemble à Concarneau (Finistère),

Le fonds de commerce de maison meublée exploité à Monte Carlo, boulevard du Nord, n° 22, dans un immeuble dénommé *Villa Richemond*, comprenant : l'enseigne, le nom commercial, la clientèle et l'achalandage y attachés, le droit au bail des lieux où s'exploite le dit fonds, les meubles meublants, objets mobiliers matériels servant à son exploitation.

Les créanciers des vendeurs, s'il en existe, sont invités à faire opposition sur le prix de la vente entre les mains des acquéreurs, au fonds vendu, dans les dix jours de l'insertion qui fera suite à la présente, à peine de forclusion.

#### Vente de Fonds de Commerce (Deuxième Insertion.)

Par acte sous seings privés, en date à Monaco, du 28 juillet 1924, enregistré, M. Pierre LAUVERGNE a acquis le fonds de commerce de bar-restaurant et chambres meublées, connu sous le nom de *Restaurant de Monte Carlo*, exploité à Monaco, 13, place d'Armes, par M. Antoine FRIGERIO.

Les créanciers sont priés de faire opposition dans les délais légaux entre les mains de l'acquéreur, 13, place d'Armes.

#### DISSOLUTION de SOCIÉTÉ (Deuxième Insertion.)

Par acte sous seing privé entre les sieurs Louis LIBOIS et Jacques LANTERI, tous deux entrepreneurs de serrurerie, demeurant à Monaco, rue de la Colle, 5, en date du 1<sup>er</sup> juin 1923, enregistré, pour l'exploitation d'un commerce de serrurerie, est dissoute d'un commun accord à partir du 1<sup>er</sup> août 1924.

M. Jacques Lanteri ayant cédé tous ses droits à M. Louis Libois, ce dernier continue seul l'exploitation du dit fonds.

La dite Société a été publiée conformément à la loi.

Un des originaux de l'acte de Société a été déposé au Greffe Général pour être transcrit et affiché conformément à la loi.

Les créanciers, s'il en existe, sont priés de faire opposition entre les mains de M. Louis Libois, dans un délai de dix jours à partir de la date de la présente insertion.

Monaco, le 12 août 1924.

Pour extrait :  
L. LIBOIS et C<sup>ie</sup>.

#### GREFFE GÉNÉRAL DE MONACO

##### Extrait

D'un jugement de défaut, rendu par le Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco, le 5 juin 1924, enregistré,

Entre la dame Catherine CHIABAUT, épouse du sieur Gaëtan Arduini, giletière, demeurant à Monaco, Et le sieur Gaëtan ARDUINI, commissionnaire à la gare de Monaco, ayant demeuré à Monaco, actuellement sans domicile ni résidence connus,

Il a été extrait littéralement ce qui suit :

« Donne défaut contre Gaëtan Arduini, faute de comparaître;

« Et, pour le profit, prononce la séparation de corps entre la dame Chiabaut et Arduini, aux torts et griefs du mari, avec toutes ses conséquences légales. »

Pour extrait certifié conforme, délivré en exécution de l'article 18 de l'Ordonnance Souveraine du 3 juillet 1907, modifiée par celle du 11 juin 1909.

Monaco, le 8 août 1924.

P. le Greffier en Chef,  
JEAN GRAS, c. g.

## PARQUET GÉNÉRAL DE MONACO

(Exécution de l'article 381 du Code de Procédure pénale.)

Suivant exploit de Soccal, huissier, en date du 6 août 1924, enregistré, le nommé KIRALY (Jules-Frédéric), né à Dobretzin (Roumanie), le 26 février 1890, se disant journaliste, ayant demeuré à Beausoleil, et actuellement sans domicile ni résidence connus, a été cité à comparaitre, personnellement, le mardi 11 novembre 1924, à 9 heures du matin, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, sous la prévention d'escroquerie et d'abus de confiance, — délits prévus et punis par les articles 403 et 406 du Code Pénal.

Pour extrait conforme :  
P. le Procureur Général.  
HENRI GARD, Substitut Général.

Étude de M<sup>e</sup> Charles SOCCAL,  
Huissier près la Cour d'Appel de Monaco,  
3, avenue de la Gare.

## VENTE SUR SAISIE-EXÉCUTION

Le mardi 12 août 1924, à 10 heures du matin, dans un magasin sis à Monte Carlo, Galerie Charles III, il sera procédé par le ministère de l'huissier soussigné, à la vente aux enchères publiques de meubles et objets mobiliers consistant en :

Vitrines, étagères, comptoir-étalage, chambre à coucher, tables, chaises, etc.

Au comptant. 5 % en sus des enchères.

L'Huissier : CH. SOCCAL.

## Chemins de Fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée

(Registre du Commerce de la Seine n° 79649.)

## ÉMISSION DE BONS DÉCENNAUX 6 % 1924

Nets d'impôts présents et futurs,  
à l'exception de la taxe de transmission  
et des droits de transfert ou de conversion.

La Compagnie émet actuellement, au choix des souscripteurs, des Bons 6 % de 500 francs et de 5.000 francs aux prix de 452 francs ou 4.520 francs, jouissance du 1<sup>er</sup> mai 1924. Premier coupon payable le 1<sup>er</sup> novembre 1924.

Intérêt payable net d'impôts présents et futurs pour les Bons nominatifs et sous déduction de la taxe de transmission pour les Bons au porteur.

Echéances des coupons : 1<sup>er</sup> mai et 1<sup>er</sup> novembre.

Remboursement au pair, net d'impôt, dans une période prenant fin le 1<sup>er</sup> mai 1934, avec interdiction pour la Compagnie de rembourser avant le 1<sup>er</sup> mai 1929.

Ces bons seront cotés à la Bourse de Paris.

On souscrit sans frais : au Secrétariat de la Compagnie, à Paris, 88, rue Saint-Lazare ; — au Bureau des Titres, à Lyon, 11 bis, place Saint-Paul ; — au Bureau des Titres, à Marseille, 17, rue Grignan ; — à Alger, 19, rue de la Liberté ; — dans les Gares P. L. M. (réseaux métropolitain et algérien) ouvertes au Service de l'Emission ; — par correspondance adressée avec les fonds au Secrétaire de la Compagnie, 88, rue Saint-Lazare, Paris (9<sup>e</sup>).

Les Maisons de Banque et les Notaires peuvent également recevoir les souscriptions et les transmettre au Secrétaire de la Compagnie.

APPAREILS et PLOMBERIE  
SANITAIRES

## Henri CHOINIÈRE

18, Boulevard des Moulins

MONTE CARLO

TÉLÉPHONE : 0-08

FUMISTERIE — CHAUFFAGE CENTRAL

Distribution d'Eau chaude.

SOCIÉTÉ MARSEILLAISE DE CRÉDIT  
INDUSTRIEL et COMMERCIAL et de DÉPÔTS

Société Anonyme fondée en 1865.

Capital : 75 millions. - Réserves : 25.850.000.

Siège social à MARSEILLE, 75, rue Paradis.  
Succursale à PARIS, 4, rue Auber.

President : M. Edouard Cazalet.

## Groupe des Agences de Nice :

NICE, 45, boulevard Dubouchage. =====  
MONTE CARLO (Park-Palace). =====  
MONACO (La Condamine) 45, rue Grimaldi. =====  
MENTON, 1, rue de Verdun. =====

Correspondants dans toutes les villes de France  
et principales villes de l'Etranger.

Opérations de la Société : Comptes de dépôts productifs d'intérêts. — Envoi et transfert de fonds et délivrance de chèques pour la France et l'Etranger. — Garde de titres. — Escompte. — Recouvrements. — Change de monnaie. — Garde d'objets précieux. — Encaissement de coupons. — Avances garanties. — Ordres de Bourse. — Souscriptions. — Lettres de crédit.

## CRÉDIT FONCIER DE MONACO

Banque Monégasque

Siège Social : 11, boulevard Albert I<sup>er</sup>, Monaco  
Téléphones : 5-86 et 6-85

## Agence à MONTE CARLO

Avenue Princesse-Alice (Nouvel Hôtel de Paris)  
Téléphones : 2-93 et 5-55

## Prêts Hypothécaires.

## Ouverture de Crédits Hypothécaires.

Dépôts de fonds à vue et à terme productifs d'intérêts.  
Comptes de chèques. — Effets à l'encaissement.  
Escompte. — Achat et Vente de monnaies étrangères.  
Lettres de crédit. — Délivrance de chèques.  
Paiement de coupons. — Avances sur titres.  
Ordres de Bourse. — Valeurs locales.  
Souscriptions, transferts et régularisations de titres.

## Garde de Titres et Colis précieux.

## Location de Coffres-Forts.

CONSTITUTION DE SOCIÉTÉS ET TOUTES OPÉRATIONS FINANCIÈRES

L'ARGUS\*, mettant à profit son expérience et sa situation exceptionnelle, vient de publier une nouvelle édition de **NOMENCLATURE des journaux en langue française paraissant dans le monde entier**. Ce volume précis sera l'auxiliaire de tous ceux qui, chaque jour, ont besoin des lumières de la Presse Française.

\* 37, rue Bergère, Paris (IX<sup>e</sup>).

## « PUBLICITÉ MONDIALE »

Jean CHARMY

1, Avenue Saint-Laurent, MONTE CARLO

TÉLÉPHONE 8.44

EXPERT DE PROPAGANDE COMMERCIALE  
pour la Publicité Générale  
des Firmes Industrielles, Commerciales, Grands Hôtels  
et Marques Nouvelles (Renseignements gratuits).

TOUS JOURNAUX FRANÇAIS ET ÉTRANGERS

## AFFICHAGE

FRANCE ET PRINCIPAUTE

PUBLICITÉ des Bureaux des P. T. T.  
PANNEAUX sur Routes, etc.

IMPRESSIONS ARTISTIQUES :

Affiches, Cartes postales, Dépliants, etc.

Comptoir National d'Escompte  
DE PARIS

Société Anonyme au Capital de  
250 millions de francs entièrement versés.

## AGENCES DE

MONTE CARLO : Galerie Charles III  
LA CONDAMINE : 25, Boulevard Albert I<sup>er</sup>  
MENTON : Avenue Félix-Faure

Escompte :: Recouvrements :: Chèques  
Dépôts de Fonds à vue :: Dépôts de Titres  
Ordres de Bourses :: Avances sur Titres  
Mandats de voyage :: Lettres de Crédit  
Change de Monnaies étrangères  
Location de Coffres-forts

INSTALLATION PERMANENTE ET COMPLÈTE  
EN TERRITOIRE MONÉGASQUE

## Caveaux Spéciaux

pour la garde des Titres, Colis et Objets précieux

## MONTE CARLO

## SAISON DE BAINS DE MER

## PLAGE DE LARVOTTO

Etablissement ouvert tous les jours  
de 8 h. 1/2 à 13 heures et de 15 à 19 heures

LEÇONS DE NATATION  
DOUCHES (jet ou pluie) — MASSAGE

CONCERTS • DANCING  
ATTRACTIONS DIVERSES

UN SERVICE DE CAR-AUTOMOBILE  
DESSERT L'ÉTABLISSEMENT  
et part toutes les demi-heures  
de la place du Casino

BULLETIN  
DES

## OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR

## Titres frappés d'opposition.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 31 juillet 1923. Seize Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 61926, 61927, 61932 à 61935 inclus, 73731 à 73734 inclus, 73742 à 73745 inclus, 73748, 73749.

Exploit de M<sup>e</sup> Soccal, huissier à Monaco, en date du 5 octobre 1923. Deux Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 11699 et 142758.

Exploit de M<sup>e</sup> Soccal, huissier à Monaco, du 27 octobre 1923. Trois Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers à Monaco, portant les numéros 28589 et 32428.

Exploit de M<sup>e</sup> Soccal, huissier à Monaco, en date du 5 juillet 1924. Dix Coupons d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 49583, 47796, 49476, 45250, 42262, 41939, 26004, 21940, 3074, 514.

## Mainlevées d'opposition.

Exploit de M<sup>e</sup> Soccal, huissier à Monaco, en date du 12 novembre 1923. Cinq Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 40547, 38452, 85665, 306615, 306616.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 19 février 1924. Dix Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 45006, 61928, 61936, 73735, 73741, 73746, 73747, 73750, 73754, 73755.

Exploit de M<sup>e</sup> Soccal, huissier à Monaco, en date du 5 juillet 1924. Une Obligation de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant le n° 33347.

## Titres frappés de déchéance.

Néant.

L'Administrateur-Gérant : L. AUREGLIA.

Imprimerie de Monaco. — 1924.